

Statuts

Association "Ludothèque Le Petit Atelier"- 20 166 Pietrosella

TITRE 1

ARTICLE1 : Constitution et dénomination

Il est créé, le 3 décembre 2008, entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : "Ressources Parentalité". Cette dénomination est remplacée par le titre "Ludothèque Le Petit Atelier" à compter du 12 mars 2015.

ARTICLE2 : Objet

"Ludothèque Le Petit Atelier" est un tiers-lieu ludique et convivial propice à la découverte, à l'expérimentation, à l'interactivité. L'association partage les valeurs de la parentalité positive et de l'éducation populaire.

L'association a pour objet la promotion du jeu, outil de citoyenneté, de cohésion sociale, d'inclusion, de créativité, de pédagogie et de formation. Le jeu, sous ses différentes formes et pour ses différents publics, permet de se rencontrer, d'échanger, de partager, de coopérer.

Pour remplir ses missions éducatives, culturelles et sociales, l'association:

- gère la ludothèque, met en œuvre animations et services ludiques tout public ;
- propose des activités aux enfants et aux adultes ; elle poursuit la mission d'accompagnement des familles de "Ressources Parentalité" ;
- noue des partenariats avec des structures ayant des objectifs communs.

Pour réaliser ses buts et missions, "Ludothèque le Petit Atelier" peut vendre produits et prestations et organiser des manifestations payantes.

ARTICLE3 : Moyens

Pour atteindre ses objectifs, l'association :

- peut réaliser toute activité se rapportant à l'objet en proposant animations, services et formations,
- peut faire appel à tout intervenant dont la spécialité est utile dans les domaines sus-dits.

ARTICLE4 : Siège Social

Le siège de l'association est fixé à Pietrosella, 20166.

Il pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale.

ARTICLE5 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

TITREII composition et affiliation

ARTICLE6 : Cotisations et ressources

1. Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation annuelle. Son montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.
2. Les autres ressources de l'association comprennent :
 - les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, autres subventions des organismes publics ou privés,
 - les dons éventuels et le mécénat,

- Les ressources liées à l'objet et générées par les activités de l'association,
- les recettes des manifestations exceptionnelles,
- Les ventes faites aux membres,
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE7 : Membres

L'association est composée de :

1. membres d'honneurs,
2. membres bienfaiteurs,
3. membres actifs, qui adhèrent aux présents statuts, sont à jour de leur cotisation annuelle et participent régulièrement aux activités de l'association,
4. utilisateurs, qui ne participent pas à la vie statutaire de l'association mais qui utilisent les services dispensés par l'association.

Les membres payant une cotisation, ont voix délibérative.

ARTICLE 8: Conditions d'adhésion

Pour faire partie de l'association il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions mais l'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- le non-renouvellement de la cotisation
- la démission notifiée au président de l'association par lettre recommandée, la perte de la qualité intervenant alors à l'expiration de l'année civile en cours,
- la radiation,
- le décès,
- la dissolution de l'association.

TITRE III Administration et fonctionnement

ARTICLE10: Conseil d'Administration

1. L'association est administrée par un Conseil comprenant au minimum 3 (trois) personnes, au maximum 6 (six) personnes élues parmi les membres.
2. Le Conseil est élu pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale.
3. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membre du Conseil, il pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par prochaine Assemblée Générale.
4. Le mandat de membre du Conseil prend fin par la démission, la radiation prononcée par l'Assemblée Générale, le décès.
5. Les fonctions de membre du Conseil sont gratuites.

ARTICLE 11 : Réunions et délibérations du Conseil d'Administration

1. Le Conseil se réunit : sur convocation de son président, au moins une fois par an, et chaque fois que celui-ci le juge utile.

Si la réunion est demandée par au moins la moitié des membres du Conseil, les convocations devront être adressées 7 (sept) jours avant la réunion par simple courriel.

Les convocations mentionnent l'ordre du jour arrêté par le président.

2. Le Conseil peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé.
Les décisions sont prises à la majorité simple ; la voix du président est prépondérante.
3. Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux datés et signés par le président et le secrétaire, inscrits sur le registre des délibérations.

ARTICLE 12 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association dans la limite de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale. Il prend toutes les décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association, met en œuvre les orientations décidées par l'Assemblée Générale. Il prépare en ce sens toutes les questions soumises à l'assemblée générale.

Il autorise le président à agir en justice.

Il élit le bureau parmi ses membres.

ARTICLE 13 : Bureau

1. Le Conseil élit le bureau parmi ses membres, pour une durée de 3 (trois) ans. Il comporte 2 (deux) membres au moins élus pour 3 (trois) ans. Les fonctions sont cumulatives. Les membres sont rééligibles.
 - un(e) président(e),
 - un(e) ou plusieurs vice-président(e)s, si besoin
 - un(e) trésorier(e), si besoin
 - un(e) secrétaire, si besoin
 - et autres si besoin.
2. En cas de vacance d'un ou plusieurs d'un ou plusieurs postes de membre du bureau, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.
3. Le mandat de membre du bureau prend fin par la démission, la radiation prononcée par l'assemblée générale, le décès.
4. Les fonctions de membre du bureau sont gratuites.

ARTICLE 14 : Attribution du bureau et de ses membres

1. Le bureau assure la gestion courante de l'association et se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.
2. Le rôle respectif de chacun des membres du bureau sera défini par le règlement intérieur.

ARTICLE 15 : Règles communes aux Assemblées Générales

1. Les assemblées générales comprennent tous les membres de l'association à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion.
2. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir spécial. La représentation par toute autre personne est interdite. Les membres ayant voix délibérative disposent d'une voix et de la ou des voix des membres qu'ils représentent. Ceux ayant voix consultatives ne prennent pas part au vote.
3. Les assemblées sont convoquées à l'initiative du président, par lettre simple ou par e-mail, contenant l'ordre du jour arrêté par le président, adressé à chaque membre 15 jours avant la réunion, ou à la demande du conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des adhérents.
4. L'assemblée est présidée par le président, en cas d'empêchement par le vice-président ou à défaut une autre personne désignée par l'assemblée.
5. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

6. Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux, contenant le compte rendu des débats, le résultat des votes datés et signés par le président et le secrétaire. Les procès-verbaux sont consignés dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations.

ARTICLE 16 : L'assemblée générale ordinaire

1. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les six mois de clôture de l'exercice.
2. Elle comprend tous les membres de l'association, seuls peuvent prendre au vote les membres ayant voix délibérative.
3. Le président assisté des membres du Conseil d'Administration préside l'assemblée et présente le rapport moral de l'association pour l'année écoulée. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée délibère sur :

- les activités de l'année écoulée : le rapport d'activité et le rapport financier,
 - les orientations de l'année à venir : le programme d'activités, le budget prévisionnel,
- Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et sur les divers tarifs d'activité.

4. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement ou remplacement des membres sortants.

ARTICLE 17 : L'assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de besoin ou sur demande du quart des membres, pour la modification des statuts ou la dissolution. Pour la validité des décisions, la majorité retenue sera celle des deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Les modalités de convocation sont identiques à celle de l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 18 : dissolution

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit l'Assemblée Générale nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

ARTICLE 19 : Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur. Il précise et complète les statuts, et doit être en conformité avec ceux-ci.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale en date du 12 mars 2015

Fait à Ajaccio le 12 mars 2015 En « nombre originaux » 3

Mme Emmanuelle Coti
Présidente, membre fondateur

Mme Elisabeth Gavaldon
Membre fondateur

Mme Cécile Kahne
Secrétaire de l'AGE du 12/3/15

